Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_33-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02/03/2026
Délibération n°11

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

AMENAGEMENT - TRANSITION ECOLOGIQUE & CENTRALITES – PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SAS SOLARZ



La présente délibération a pour objet d'approuver la prise de participation de REDON Agglomération à la Société par Actions Simplifiées SolArz à hauteur de 20 000 €, correspondant à l'acquisition de 400 actions d'une valeur de 50€.

Rapport de Monsieur Rémi BESLE, Vice-président

Créée en 2025, la société SolArz est une Société par Actions Simplifiées (SAS) ayant pour objet social la production d'énergies renouvelables.

La SAS SolArz est une société citoyenne à gouvernance coopérative (1 actionnaire = 1 voix, quel que soit le nombre d'actions en sa possession) portée par des citoyens, des collectivités locales et des sociétés ou associations privées. Le système de répartition est pensé pour que les citoyen.nes restent au cœur des décisions de SolArz. Ainsi, le poids de chaque collège d'actionnaires dans les décisions est défini comme suit :

- 70% pour le collège des citoyen.nes ;
- 10% pour le collège des collectivités ;
- 20% pour le collège des autres acteurs et actrices.

L'objectif de cette société est de développer des outils de production d'énergie locale et de mettre à disposition cette énergie aux consommateurs du territoire, grâce à des boucles d'autoconsommation collective.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_33-DE

A ce jour, deux projets structurants sont en cours de déploiement sur le territoire :

- une ombrière photovoltaïque de près de 1 500 m² à sur le boulodrome de la commune de Saint-Perreux. Les panneaux installés d'une puissance de 311 KWc produiront 327MWh/an et permettront d'aliment 100 foyers et 3 entreprises locales ;
- la pose de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment des services techniques de la commune de Saint-Jean-la-Poterie. Sur une surface de 240 m² de toiture, la puissance installée de 54KWc produira annuellement 50MWh et permettra d'alimenter 20 foyers et une entreprise locale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2253-1 alinéa 3 ;

VU le Code de l'Energie, notamment son article L.294-1 ;

VU l'article 1042 du Code Général des impôts, exonérant fiscalement les acquisitions d'actions par les communes ou leurs groupements, sous réserve de faire mention de cette disposition dans la délibération de l'organe délibérant ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU les Schéma Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires des Régions Bretagne et Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2025 portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

VU la délibération 2025_049 du 1er décembre 2025 de la commune de Saint-Perreux approuvant la participation de la commune au capital de la SAS SolArz à hauteur de 5 000 € ;

VU la délibération 2025_43 du 4 décembre 2026 de la commune de Saint-Jean-la-Poterie approuvant la participation de la commune au capital de la SAS SolArz à hauteur de 3 500 € ;

VU les statuts de la SAS SolArz ;

VU le Schéma Directeur des Energies Renouvelables de REDON Agglomération approuvé par la délibération CC_2025_69 du Conseil communautaire du 28 avril 2025 ;

VU le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) arrêté par la délibération CC_2025_200 du Conseil communautaire du 15 décembre 2025 ;

VU le projet de territoire 2021-2026 et notamment l'objectif « accélérer la transition énergétique » ;

CONSIDERANT les enjeux de transition énergétique du territoire et la volonté des acteurs locaux de favoriser le développement de la production locale d'énergie ;

CONSIDERANT l'objectif d'atteindre l'autonomie énergétique du territoire en 2050 et notamment les objectifs de production de la filière solaire photovoltaïque visant la production de 70 GWh en 2030 et de 230 MWh en 2050 ;

CONSIDERANT l'ambition traduite dans le Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDEnR) promouvant le soutien des dynamiques et initiatives locales et citoyennes, gage d'une meilleure acceptabilité des projets et d'une sensibilisation aux enjeux de sobriétés énergétiques ;

CONSIDERANT l'émergence de la SAS SolArz portée par les habitants et entrepreneurs du territoire et la gouvernance coopérative instaurée ;

CONSIDERANT la pertinence des projets de la SAS SolArz, visant à contribuer à la production d'énergies renouvelables et à la consommation locale, via des boucles d'autoconsommation, en conformité avec le SDEnR approuvé et le projet de PCAET arrêté ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_33-DE

CONSIDERANT que l'objet social de la SAS SolArz, à savoir la production d'énergies renouvelables, est éligible à la participation financière des collectivités dans son capital ;

CONSIDERANT la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 :

- Axe 2 - Relever les défis de la transition écologique : accélérer la transition énergétique territoriale

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver la prise de participation au capital de la Société par Actions Simplifiées SolArz pour un montant de 20 000 €, soit 400 actions ;**
- **de préciser que celle-ci ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 02/03/2026

Le Secrétaire de séance,
Hubert DU PLESSIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34